

Description :

Services transfrontières

1. Un permis d'exploitation de l'Interstate Commerce Commission (ICC) est nécessaire pour fournir en location, sur le territoire des États-Unis, des services entre États ou transfrontières de transport par autobus ou camion. Un moratoire sur l'attribution de nouveaux permis d'exploitation aux personnes du Mexique demeure en vigueur.
2. Le moratoire ne s'applique pas à la prestation de services transfrontières d'autobus nolisés ou d'excursions par autobus.
3. En vertu du moratoire, les personnes du Mexique sans permis d'exploitation ne peuvent opérer des services qu'à destination ou en provenance des zones commerciales frontalières de l'ICC, pour lesquelles un permis d'exploitation de l'ICC n'est pas requis. Les personnes du Mexique qui fournissent des services de camionnage (notamment des services de location, des services privés et des services exemptés) sans permis d'exploitation sont tenues d'obtenir un certificat d'immatriculation de l'ICC pour entrer aux États-Unis et pour opérer des services à destination ou en provenance des zones commerciales frontalières de l'ICC. Les personnes du Mexique qui fournissent des services d'autobus ne sont pas tenues d'obtenir un certificat d'immatriculation de l'ICC pour fournir de tels services à destination ou en provenance des zones commerciales frontalières de l'ICC.
4. Seules des personnes des États-Unis utilisant des camions ou des autocars inscrits aux États-Unis et soit des équipements construits aux États-Unis, soit des équipements pour lesquels les droits applicables ont été payés peuvent fournir des services de transport par camions ou autocars